

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire et publique, le mardi 17 juin 2025 à 20h à la mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude HUGONIN, Maire.

Etaient présents : Mr BENARD Julien, Mr BIRCK Julien, Mr HAM Serge, Mme HAM Josiane, Mme HUGONIN Béatrice, Mme PAQUELET Laurence, Mme PASCAL Maéva, Mr PERRIER Tristan

Absents excusés : Mme BOUGRAS Audrey, Mr BERTHET Bernard donne procuration à Mr Jean-Claude HUGONIN

Date de convocation : 10/06/2025

Nombre de conseillers : 11

Présents : 09 Votants : 10

Mme Béatrice HUGONIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

A 20h, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

### **APPROBATION**

Mr le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès- Verbal du conseil municipal du 2 avril 2025. Sans observation, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Versement à la coopérative scolaire
- 2) Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie
- 3) Convention avec le Cabinet LIOCHON ET DURAZ Avocats Associés (CLDAA)
- 4) Vente d'herbe de l'alpage de la commune
- 5) Questions diverses

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : Implantation d'une antenne téléphonie mobile dans le clocher de l'Eglise communale. Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

### **Point 1 : Versement à la coopérative scolaire**

Mr le Maire informe que les instituteurs demandent que le règlement piscine soit effectué. Lors de la présentation du budget 2025 il a été convenu que le montant serait réévalué car les tarifs de transports sont plus onéreux

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal :

Accepte le versement de la somme de 1 200 € à la coopérative scolaire de Bonvillard

Charge le Maire d'effectuer les démarches afin d'entériner cette décision

### **Point 2 : Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'agent actuellement en poste, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie, fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Par conséquent, il propose aux membres du conseil municipal de créer un nouvel emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires) dans le but de permettre à l'agent actuellement en poste de solder ses congés annuels, et d'organiser une période de tuilage avant son départ.

Monsieur le Maire précise que l'actuel poste de secrétaire générale de mairie, créé sur le grade de rédacteur, sera supprimé ultérieurement, et après avis du comité social territorial. Compte-tenu des difficultés de recrutement sur ce métier en tension, Monsieur le Maire propose d'ouvrir ce recrutement aux agents relevant de l'un des grades du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B), conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du

30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, mais aussi à ceux relevant de l'un des grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique permet, pour les communes de moins de 2 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels afin d'occuper les fonctions de secrétaire général de mairie.

Dans l'hypothèse où la candidature d'un agent contractuel serait retenue, Monsieur le Maire propose d'en fixer les conditions de recrutement et de rémunération.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 7° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°455 du 03/12/2024 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

Décide la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet non complet à raison de 28 heures hebdomadaires), ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) relevant de la catégorie B, ainsi qu'aux grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C.

Décide que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que le candidat retenu devra justifier de bac à bac+2 et d'une expérience professionnelle en tant que secrétaire de mairie ou dans des services administratifs des collectivités territoriales

Fixe la rémunération de l'agent contractuel par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Dit que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Point 3 convention avec le Cabinet LIOCHON et DURAZ Avocats Associés**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 alinéa 11, et L2122-23 ;

Vu la délibération 317 du 05/06/2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par la délibération n°317 du 05/06/2020 pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention d'honoraires avec le Cabinet LIOCHON et DURAZ Avocats Associés (CLDAA) pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Conseil Municipal :

Accepte de conclure avec le Cabinet LIOCHON et DURAZ Avocats Associés, sise au 129 rue Sommeiller 73000 CHAMBERY et représenté par Me Karen DURAZ, avocat au barreau de Chambéry, une convention d'honoraires dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

De procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant

**Point 4 : Vente d'herbe de l'alpage de la commune**

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal

Accepte la vente d'herbe de l'alpage communal pour la somme de 900.00 € pour l'été 2025 à :Mr ORTOLLAND Sébastien 600 €, Mme MEYER-LAVIGNE Frédérique 300 €

Autorise Mr le Maire à signer les documents s'y afférant

**Point 5 : Implantation d'une antenne téléphonie mobile dans le clocher de l'Eglise communale**

Mr le Maire informe l'assemblée :

Considérant la demande de la Société CIRCET qui effectue pour le compte d'Orange la suppression des zones non couvertes par les réseaux de téléphonie mobile, de lui fournir des emplacements pour l'implantation d'une antenne destinée à couvrir la totalité de la commune.

Après étude réalisée sur le terrain par la société CIRCET, le site du clocher a été retenu car le moins impactant.

Avant d'engager les travaux (l'aval de la commune propriétaire des lieux est nécessaire).

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal

Donne son accord pour l'implantation de cette antenne dans le clocher de l'Eglise communale.

**Point 6 : Questions diverses**

Les travaux de la chaufferie ont commencé. Les artisans sont :

MCH RENOVATION pour la maçonnerie

SPATIAL COUVERTURE pour la charpente – couverture

JF PROMETAL pour la menuiserie extérieure – serrurerie

JED PEINTURE pour les cloisons – peinture

BLAMPEY SAS pour le chauffage et process bois

Une demande de captage d'eau a été demandé, à l'unanimité le Conseil Municipal a rejeté cette demande

Le recensement de la population est prévu du 15 janvier au 14 février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance  
Mme Béatrice HUGONIN

Le Maire  
Jean-Claude HUGONIN

Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal
--